

Barème fiscal des frais de carburants

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 23/04/2014
- Dernière mise à jour de la fiche : 23/04/2014

Barème fiscal des frais de carburants

Barème 2014 applicable au titre des revenus 2013

Les exploitants individuels et certaines sociétés civiles de moyens tenant une comptabilité super-simplifiée peuvent évaluer forfaitairement leurs frais de carburant consommé lors de leurs déplacements professionnels en appliquant des barèmes spécifiques publiés chaque année par l'administration fiscale.

Barème kilométrique 2014 pour les voitures

CV	Gazole (en €)	Super sans plomb (en €)	GPL (en €)
3 à 4	0,075	0,101	0,065
5 à 7	0,092	0,124	0,081
8 et 9	0,109	0,148	0,096
10 et 11	0,123	0,166	0,108

12 et plus	0,137	0,185	0,120
------------	-------	-------	-------

Barème kilométrique 2014 pour les deux-roues (vélomoteurs, scooters et motocyclettes)

Puissance fiscale	Frais de carburant au kilomètre (en €)
< à 50 CC	0,033
De 50 CC à 125 CC	0,066
De 3 à 5 CV	0,084
Au-delà de 5 CV	0,116

Sources :

- BOFiP-BOI-BAREME-000003